

N°DEC-2024-53

### DÉCISION DU MAIRE

#### ORGANISATION, PAR UP EVENTS, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « UP FANFARE », LE 3 AOÛT 2024 AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec UP EVENTS – 20 rue Victor Hugo, 93160 NOISY-LE-GRAND ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « UP FANFARE », le 3 août 2024, au complexe sportif Léo Lagrange, 1-3 rue Auguste Delaune.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire UP EVENTS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 477 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 AVR. 2024  
Et de sa publication le - 8 AVR. 2024

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS